

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
FORMATIONS A LA RÉANIMATION CARDIO-PULMONAIRE EN ENTREPRISE**

INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées les « **CGV** ») définissent les modalités régissant les formations à la réanimation cardio-pulmonaire (« **RCP** ») proposées par le

FONDS DE DOTATION 101 (ONE O ONE), constitué en janvier 2018,
Dont le siège social est situé au 11 rue Cacheux, 92100 à Boulogne Billancourt / SIRET :
83798347700022 / TVA : FR85837983477
Représenté par le **Professeur Jean-Daniel Chiche**, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommée « **101** »

Ces CGV sont destinées à encadrer les relations entre 101 et ses clients (ci-après dénommés « **Clients** »), dénommés ensemble les « **Parties** ».

Les CGV énoncent les droits et obligations de chacune des parties concernées, et elles régissent les étapes de l'inscription, les conditions financières et les modalités d'organisation et de déroulement des formations

En choisissant de participer aux formations à la réanimation cardio-pulmonaire de 101, les Clients acceptent pleinement et sans réserve les présentes CGV.

101 informe les Clients que les présentes CGV peuvent être mises à jour périodiquement, soit pour refléter les évolutions de l'offre de formations, soit pour se conformer aux lois et règlements en vigueur.

En s'inscrivant aux formations à la réanimation cardio-pulmonaire de » 101, les Clients reconnaissent avoir pris connaissance, compris et accepté les termes et conditions exposés dans les présentes CGV.

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Créé en janvier 2018, 101 est le premier fonds de dotation international entièrement dédié au progrès de la réanimation et ses enjeux. L'objectif de 101 est de sauver un million de vies en faisant reculer la mortalité des patients hospitalisés en réanimation et en améliorant leur qualité de vie après la réanimation. Pour ce faire, 101 a développé un programme stratégique, innovant et « data-driven » en trois axes majeurs - Mieux soigner / Mieux comprendre / Mieux accompagner — déployé et implémenté au sein de son réseau mondial de services de réanimation affiliés à 101. Le réseau mondial de 101 compte aujourd'hui 1204 services de réanimation dans 66 pays.

L'arrêt cardiaque étant l'une des causes majeures qui mènent en réanimation, 101 s'engage et forme les collaborateurs d'entreprise aux gestes qui sauvent.

Didactique, simple et centrée sur un seul message, la Formation RCP 101 a pour objectif de faire vivre une expérience forte, unique et fédératrice autour de la protection de la vie. Ces formations sont dispensées par des professionnels de la réanimation, médecins ou infirmier(e)s bénévoles de 101 (ci-après, les « **Formateurs 101** »).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Table des matières

Article 1. OBJET :	2
Article 2. LES FORMATIONS RCP 101 :	2
Article 3. MODALITES DE RESERVATION :	5
Article 4. CONDITIONS FINANCIERES :	6
Article 5. ANNULATION ET REMBOURSEMENT :	7
Article 6. RESPONSABILITES :	8
Article 7. FORCE MAJEURE :	8
Article 8. PROTECTION DES DONNEES ET RGPD :	8
Article 9. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES :	9

Article 1. OBJET :

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre 101 et ses Clients dans le cadre de la mise en place et de la réalisation de formations en Réanimation Cardio-Pulmonaire (RCP).

Ces CGV définissent les conditions applicables à toute souscription et participation aux formations RCP dispensées par 101, qu'il s'agisse d'entreprises, d'organisations ou de particuliers.

En choisissant de s'inscrire à une formation RCP proposée par 101, les Clients reconnaissent avoir pris connaissance des présentes CGV et acceptent d'y adhérer sans réserve. Toute dérogation aux CGV devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable entre les Parties.

L'objet des CGV est de définir les modalités d'inscription, les conditions tarifaires, les modalités d'organisation, et de déroulement des formations RCP dispensées par 101. Elles précisent également les droits et les obligations respectifs des Clients et de 101 tout au long du processus, depuis la réservation jusqu'à la réalisation de la formation. Les CGV s'appliquent à toutes les offres de formations RCP proposées par 101, que ce soit par le biais de son site internet, de ses supports de communication, ou par tout autre moyen.

Les formations RCP dispensées par 101 ont pour but d'enseigner les gestes et techniques essentiels de la réanimation cardio-pulmonaire, afin de préparer les participants à réagir efficacement en cas d'urgence cardiaque. Les détails spécifiques des formations, tels que le contenu, la durée, les modalités pratiques, et les tarifs, sont définis dans les documents propres à chaque formation et font partie intégrante des présentes CGV.

Article 2. LES FORMATIONS RCP 101 :

2.1 Objectifs de la formation :

Les formations à la réanimation cardio-pulmonaire du Fonds 101 ont pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'arrêt cardiaque et de les former aux gestes qui sauvent.

A l'issue de la formation, les participants sauront :

- Reconnaître une personne victime d'arrêt cardiaque
- Appeler à l'aide et communiquer les bonnes informations
- Effectuer un massage cardiaque
- Utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) ou semi-automatique (DSA)

2.2 Prérequis :

Les formations à la réanimation cardio-pulmonaire du Fonds 101 sont accessibles à tous, à partir de 6 ans, sans aucun prérequis : il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances préalables sur les gestes de réanimation cardio-pulmonaire. Les gestes enseignés sont simples et ne nécessitent pas d'entraînement physique.

2.3 Formateurs :

Les formations RCP seront dispensées par les formateurs bénévoles de 101, qui sont des professionnels de la réanimation (médecin, interne, infirmier(e), aide-soignant(e)). Pour assurer une qualité optimale de l'enseignement, 101 prévoit généralement la présence d'un formateur pour un groupe de 15 participants (2 formateurs pour 30 participants, etc.). Cette proportion peut être adaptée en fonction du nombre de participants et des besoins spécifiques du Client.

2.4 Contenu de la Formation :

Les formations RCP proposées par 101 visent à enseigner les gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque et à fournir aux participants les compétences nécessaires pour intervenir efficacement dans de telles situations. Les sessions de formation incluent des enseignements pratiques sur les techniques de réanimation cardiopulmonaire (RCP), l'utilisation des défibrillateurs, ainsi que les étapes cruciales à suivre lors d'un arrêt cardiaque.

Les formateurs 101 partageront leur expertise et répondront aux questions des participants, garantissant une expérience d'apprentissage interactive et enrichissante.

Les sessions de formation s'organisent généralement en 3 étapes :

- 1) Introduction et présentation des enjeux de l'arrêt cardiaque : faits et chiffres clés, explication sur le rôle des témoins
- 2) Formation pratique aux gestes qui sauvent face à l'arrêt cardiaque : reconnaître un arrêt cardiaque, appeler les secours et s'organiser jusqu'à leur arrivée, effectuer le massage cardiaque, utiliser un défibrillateur semi-automatique.
NB : la partie pratique de la formation se déroule en musique (Stayin' Alive) pour donner aux participants le tempo du massage cardiaque.
- 3) Conclusion et questions / réponses avec les formateurs

2.5 Durée des Sessions :

101 recommande généralement des sessions de formation d'une durée d'environ 1 heure. Cependant, 101 reconnaît que les contraintes temporelles peuvent varier en fonction des besoins du Client. Le planning précis de chaque formation sera établi lors des échanges entre 101 et le Client, à la suite de la demande de devis.

2.6 Lieu de la Formation :

Le lieu de la formation doit être fourni et identifié par le Client. Pour le confort des participants, il est nécessaire de prévoir un espace permettant au moins 1 mètre de distance entre chaque participant. Si le nombre de participants dépasse les capacités de l'espace disponible, il est envisageable d'organiser plusieurs sessions de formation. Le choix du lieu doit permettre une expérience d'apprentissage confortable et pratique pour tous les participants.

Il est de la responsabilité du Client de communiquer à 101 la présence éventuelle de participants handicapés, en précisant le nombre de participants concernant et leur type de handicap afin que le Fonds 101 puisse prendre des mesures spécifiques leur permettant de participer à la formation dans les meilleures conditions.

En cas de participant(s) présentant un handicap, il conviendra pour le Client d'identifier et de fournir un lieu avec un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

2.7 Modalités d'évaluation de la formation :

Les participants de la formation seront supervisés activement par les formateurs tout au long de la formation, qui s'assureront que chacun des participants maîtrise les gestes de réanimation cardio-pulmonaire.

Nous prévoyons un ratio d'1 formateur pour 15 participants. Cela permet que chacun des participants puisse être supervisé, évalué et corrigé au besoin par les formateurs.

Les formateurs seront particulièrement attentifs à la maîtrise des éléments suivants par les participants :

- Reconnaître un arrêt cardiaque : contrôler la conscience en stimulant la victime, et contrôler la respiration (sans oublier de libérer les voies aériennes au préalable).
- Appeler les secours : connaître le numéro à appeler (112), et savoir quelles informations communiquer (une personne est inconsciente et ne respire pas, adresse la plus précise possible, informer qu'on débute le massage cardiaque), ne jamais raccrocher à moins que les secours le demandent
- Placement des mains et compressions : les compressions thoraciques doivent être effectuées au centre de la poitrine, sur le sternum. Il faut comprimer à une profondeur d'environ 5 cm (*les mannequins sont équipés d'un clic qui indique si les compressions sont effectuées au bon endroit et sont suffisamment profondes*).
- Posture : il faut placer ses épaules par-dessus le corps de la victime afin de s'aider du poids de son corps pour effectuer les compressions thoraciques. Une mauvaise posture peut nuire à l'efficacité du massage ou accélérer la fatigue, empêchant le témoin de poursuivre un massage régulier et sans interruption jusqu'à l'arrivée des secours.
- Rythme : les compressions doivent être effectuées à une fréquence comprise entre 100 et 120 compressions par minute, sans interruption. *La musique Stayin' Alive que nous diffusons donne le bon tempo aux participants et leur fournit un moyen mnémotechnique pour s'en souvenir en situation réelle.*
- Utiliser un défibrillateur (DSA ou DAE) :
 - Bien placer les électrodes conformément au schéma dessiné sur les patches, en ayant dénudé la poitrine de la victime au préalable.
 - Bien suivre les instructions vocales indiquées par le défibrillateur
 - Ne pas toucher le patient lorsque le défibrillateur analyse le rythme cardiaque
 - Appuyer sur le bouton de choc lorsque le défibrillateur le demande, en faisant bien attention à ce que personne ne touche le patient au moment du choc.

L'objectif est que les formateurs s'assurent de la maîtrise de chacun de ces gestes par les participants au cours de la formation ; garantissant leur capacité à réagir selon les recommandations de l'European Resuscitation Council sur les gestes de réanimation de base d'un adulte.

2.8 Matériel et logistique :

Chaque participant sera équipé d'un kit de formation individuel comprenant un mannequin gonflable, un défibrillateur factice, un téléphone factice et un tapis de yoga.

L'utilisation de ce matériel individuel permet à chaque collaborateur de s'entraîner de manière pratique et immersive.

Les kits seront acheminés par 101 sur le lieu de la formation, pouvant faire appel à un transporteur pour assurer la livraison en fonction du lieu et du nombre de participants.

Le Client est chargé de désigner un point de contact responsable de la réception et du retour du matériel après la formation, et de l'accueil des formateurs sur le lieu de la formation. Les formateurs arrivent généralement 30 minutes à 1 heure avant le début de la formation (selon le nombre de participants), afin de pouvoir tout installer.

Enfin, pour garantir le bon déroulement des formations RCP, le Client doit mettre à disposition les équipements suivants au lieu de formation :

- Un grand écran TV sur pied ou rétroprojecteur adapté selon la volumétrie et l'espace du lieu de formation.
- Des câbles HDMI ou VGA pour diffusion du PPT de formation. L'équipe de formateur 101 vient avec son ordinateur et son support de formation.
- Un système sonore selon configuration de l'espace (son de l'écran TV ou enceinte). Les formations RCP de 101 sont dispensées en musique.
- Un accès Wifi avec communication des codes et identifiants à l'équipe de formateurs 101
- Pour les groupes supérieurs à 50 participants en simultané : un micro est à fournir pour les formateurs afin de s'assurer que chaque participant puisse entendre et suivre la formation sans difficulté

2.9 Certificat et Questionnaire de Satisfaction :

À la fin de chaque formation, 101 fournira au Client un certificat personnalisé pour chaque participant. Le Client devra transmettre la liste des participants avec leurs coordonnées (prénom, nom, e-mail).

En plus du certificat, les participants recevront un questionnaire de satisfaction. Ce questionnaire anonyme permettra à 101 d'améliorer continuellement la qualité de ses formations et de mesurer les acquis des participants.

2.10 Communication :

Avec l'accord préalable du Client, 101 se réserve le droit de prendre des photographies lors de la session de formation pour des besoins de communication et d'archivage internes. Conformément à la réglementation en vigueur, 101 respectera les droits à l'image des participants et s'assurera de flouter les visages si nécessaire.

D'un commun accord entre les Parties, il sera possible de mener des actions de communication tant en interne qu'en externe pour mettre en avant la formation dispensée par 101. Les détails concernant les modalités spécifiques de cette communication seront établis dans le contrat final, conclu à la suite de la validation du devis et des engagements mutuels.

Article 3. MODALITES DE RESERVATION :

3.1 Demandes de Devis :

Les demandes de devis pour les formations RCP proposées par 101 doivent être soumises en utilisant le formulaire dédié accessible sur le site web de 101, via la page spécifique aux formations RCP à l'adresse suivante : <https://one-o-one.eu/fr/formations-rcp>, ou bien directement par email envoyé à l'adresse hello@one-o-one.eu

Le Client est tenu de fournir les informations suivantes dans le formulaire de demande de devis :

- Le nom de l'organisation ou de l'entité souhaitant organiser la formation.
- Les coordonnées d'un point de contact responsable de la demande, incluant nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

- Le lieu où la formation est prévue de se dérouler.
- La date prévue pour la formation.
- Le nombre approximatif de collaborateurs ou de participants à former.
- Toute information complémentaire que le Client souhaite spécifier, à travers un champ de texte libre.

3.2 Processus de Réservation :

Suite à la soumission de la demande de devis, l'équipe de 101 prendra contact avec le Client dans les meilleurs délais, soit par e-mail, soit par téléphone. L'objectif de cette prise de contact est d'entamer un échange approfondi avec le Client afin de mieux comprendre les besoins spécifiques et les modalités d'organisation envisagées pour la formation RCP. Ces éléments peuvent inclure des informations sur l'espace disponible, le matériel requis, le nombre de sessions, la durée des sessions, et d'autres détails pertinents.

3.3 Devis et Contrat :

À la suite de cet échange, 101 élaborera un devis final et un contrat récapitulatif. Le devis précisera les coûts associés à la prestation, y compris les frais de formation, les tarifs des kits de formation et les coûts logistiques (cf article 4. Les conditions financières). Le contrat récapitulatif englobera les détails de la prestation, les modalités d'organisation, ainsi que les engagements mutuels des Parties.

Le devis et le contrat seront envoyés par voie électronique à l'adresse e-mail du point de contact fournie lors de la demande de devis. Le Client est tenu de prendre connaissance de ces documents et de les examiner attentivement.

3.4 Validation de la Réservation :

La réservation de la formation RCP ne sera considérée comme définitive qu'après réception du devis signé et du contrat accepté par le Client. La réservation sera également sujette à la disponibilité des plages horaires demandées et à la confirmation de 101.

Article 4. CONDITIONS FINANCIERES :

4.1 Tarification des Formations :

Les tarifs des formations RCP proposées par 101 sont structurés en trois postes distincts :

1. **Formation des Participants** : La formation individuelle des Participants est facturée à hauteur de 40€ HT par personne inscrite.
2. **Kits de Formation** : Les Participants ont la possibilité de louer les kits de formation au tarif de 8€ HT par kit. Alternativement, le Client a également la possibilité d'offrir le kit de formation à chacun de ses collaborateurs ou en acheter pour en avoir en réserve au sein de sa structure. Dans ce cas, 101 mettra en relation le Client avec son partenaire LAERDAL (fabricant des kits de formation) qui établira un devis de son côté. Le Client devra également se charger d'acheter des tapis (ou autres) pour soulager les genoux des participants.
3. **Coûts Logistiques** : Les coûts logistiques englobent divers éléments tels que la préparation et l'acheminement des kits de formation, l'identification et le défraiement des bénévoles, les frais éventuels de déplacement de l'équipe 101 ainsi que d'autres coûts associés à la mise en place des sessions de formation. Ces coûts logistiques seront évalués sur la base d'un devis personnalisé, tenant compte des lieux, du nombre de sessions, du nombre de participants et des contraintes éventuelles spécifiques au Client.

4.2 Modalités de Tarification :

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être adaptés en fonction des besoins et des accords spécifiques entre 101 et le Client. Les tarifs définitifs, négociés au cas par cas, seront détaillés dans le devis transmis au Client. Les tarifs finaux seront également spécifiés dans le contrat final établi entre 101 et le Client.

Le montant de la facturation ne sera pas revu à la baisse si des collaborateurs du Client venaient à être absents ou non volontaires sur les jours de formation. En revanche, si le Client souhaite que des collaborateurs supplémentaires au nombre mentionné dans le devis validé et signé soient formés, 101 adressera un complément de facturation, sur base du nombre de collaborateurs effectivement formés.

4.3 Facturation et Paiement :

Le Client s'engage à effectuer le règlement de sa facture par virement bancaire à 30 (trente) jours fin de mois dès réception de la facture. Le RIB de 101 sera transmis au Client en annexe du contrat.

En engageant une collaboration avec 101 pour la réalisation de formations RCP, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les modalités financières énoncées dans cette section et s'engage à respecter les termes définis dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Article 5. ANNULATION ET REMBOURSEMENT :

5.1 Annulation par le Client :

En cas d'annulation de sa participation à une formation à la réanimation cardiopulmonaire (RCP), le Client doit notifier 101 par écrit dans un délai de 15 jours minimum avant la date de début de la formation. En cas d'annulation tardive, des frais d'annulation pourront s'appliquer (à hauteur de 30% du devis signé).

5.2 Annulation par 101 :

101 se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation RCP en cas de circonstances exceptionnelles, telles qu'une situation de force majeure, un nombre insuffisant de participants, l'indisponibilité du formateur ou toute autre raison indépendante de sa volonté.

En cas d'annulation par 101, les Participants inscrits seront informés dans les meilleurs délais et auront la possibilité de reporter leur participation à une prochaine session ou de demander le remboursement des frais de formation déjà payés.

5.3 Remboursement en cas d'Annulation :

En cas d'annulation d'une formation RCP par 101 ou en cas d'impossibilité pour le Client de participer à la formation à la suite d'une décision de 101, les frais de formation déjà réglés seront remboursés au Client dans un délai raisonnable. Les modalités et les détails du remboursement seront précisés par 101 au moment de l'annulation.

5.4 Modification de Dates ou de Lieu :

Les Parties se réservent le droit de modifier les dates, les horaires ou le lieu d'une formation RCP pour des raisons organisationnelles ou en cas de circonstances imprévues. Le Client sera informé des modifications apportées et auront la possibilité d'accepter les nouvelles conditions ou de demander le remboursement des frais de formation si les nouvelles dates ou le nouveau lieu ne leur conviennent pas.

Article 6. RESPONSABILITES :

6.1 Responsabilités de 101 :

101 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la qualité de ses formations à la réanimation cardiopulmonaire (RCP) et à fournir des contenus et des enseignements conformes aux normes en vigueur, conformément aux recommandations de l'European Resuscitation Council (ERC) sur les gestes de réanimation cardio-pulmonaire de base.

6.2 Responsabilités des Participants :

Les participants s'engagent à suivre attentivement les enseignements prodigués pendant les formations RCP, à mettre en pratique les gestes et les techniques enseignés de manière responsable et appropriée, et à se conformer aux recommandations des formateurs 101. Les participants reconnaissent que la mise en pratique de la réanimation cardiopulmonaire peut être physiquement exigeante et qu'ils doivent s'assurer de leur propre aptitude à suivre la formation et à réaliser les gestes de manière adéquate.

6.3 Limitation de Responsabilité :

Les participants reconnaissent que l'utilisation des compétences en réanimation cardiopulmonaire se fait sous leur propre responsabilité et qu'ils doivent agir en accord avec leur niveau de compétence et les circonstances de chaque situation d'urgence. En aucun cas, 101 ne pourra être tenue responsable d'une mise en pratique inappropriée des compétences acquises lors des formations, étant donné que l'efficacité des gestes de réanimation dépend également de facteurs externes et de la situation réelle d'urgence.

Article 7. FORCE MAJEURE :

En cas de survenance d'un événement constitutif de force majeure rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations prévues aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV), 101 ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou empêchement résultant de cet événement. Les Parties conviennent que tout événement de force majeure exonérera temporairement les parties de leurs obligations, dans la mesure où ledit événement rend l'exécution desdites obligations impossible.

Sont considérés comme cas de force majeure, de manière non exhaustive : les catastrophes naturelles, les incendies, les épidémies, les grèves, les lock-out, les conflits sociaux, les actes de terrorisme, les guerres, les réquisitions, les mesures gouvernementales restrictives, les pannes d'équipement ou de fourniture d'énergie majeures, les défaillances de réseaux de télécommunication, ainsi que tout autre événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les parties s'engagent à en informer l'autre partie dans les plus brefs délais, par écrit, en précisant la nature de l'événement et son impact sur l'exécution des obligations contractuelles. Les parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour limiter les conséquences de l'événement de force majeure et pour reprendre l'exécution de leurs obligations dès que les conditions le permettront. 101 s'engage à prendre les mesures nécessaires pour reprogrammer la formation dans la mesure du possible, en concertation avec les participants concernés, et dans la limite des disponibilités de son planning.

Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà d'une durée de trente (30) jours, chaque partie aura le droit de résilier le contrat de formation en cours, sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à des dommages et intérêts à ce titre.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES ET RGPD :

8.1 Les termes autres que ceux définis dans le présent contrat ont le sens qui leur est donné dans les Lois de Protection des Données Personnelles. A savoir le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel ; ainsi que la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8.2 Le Client met à disposition de 101 et l'autorise à traiter aux fins de l'organisation et la réalisation des formations RCP des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles.

8.3 Les Parties s'engagent à agir conformément aux dites Lois de Protection des Données Personnelles.

8.4 Le Client agit en qualité de Responsable de Traitement des Données Personnelles et 101 agit pour le compte du Client en seule qualité de sous-traitant dans le cadre de la gestion des formations des collaborateurs du Client.

8.5 Dans l'hypothèse où 101 serait amené à traiter des données pour le compte du Client. Le Client s'engage notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée au Contrat.

8.6 En matière de sécurité, 101 s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée du Contrat toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués.

8.7 101 s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord exprès du Client.

8.8 101 s'engage à informer sans délai le Client de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses Données Personnelles et apporter toute l'aide nécessaire au Client pour faciliter la réponse à ces demandes.

Article 9. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES :

9.1 Ces CGV est soumises au droit français. En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

9.2 Si, toutefois, aucun accord n'est trouvé dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie